

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1118

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 62

À l'alinéa 24, après les mots :

« représentant les salariés »,

insérer les mots :

« ou les salariés actionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de réaliser l'objectif de l'amendement n°525 de M. Fasquelle avec une rédaction plus efficace juridique. Il s'agit de procéder à une entrée en vigueur différée de l'extension de la mesure aux sociétés non cotées qui dépassent les seuils de 1 000 salariés en France ou 5 000 dans le monde.